Les réponses à vos questions – mutations interacadémiques 2021

---

[1] Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les formulez ; l'impossibilité de satisfaire le premier fait passer au suivant.

Les ex æquo ne sont pas départagés en fonction du rang du vœu *(mais des situations familiales, ou, en dernier recours, de l'âge)*.

Il ne faut donc pas hésiter à suivre l'ordre exact de vos préférences, quelles que soient les chances de les obtenir.

La seule exception à cette règle est pour ceux qui disposent de leurs 10 points de stagiaire et peuvent préférer un premier vœu réaliste, pour éviter le risque de les « *gâcher* ».

En revanche, si vous voulez bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut demander en premier l'académie de résidence **professionnelle** du conjoint ou l'académie de résidence **privée** si le rapprochement est effectué sur cette dernière.

---

[2] Si vous êtes marié ou pacsé avant le 31/10/2020, vous pouvez bénéficier de bonifications à la condition expresse que votre conjoint ait un emploi ou soit inscrit au Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle après le 01/09/2018.

Les contrats d'apprentissage ou des formations d'une durée de plus de 6 mois sont assimilés à des emplois.

Vous aurez 150,2 points sur l'académie de votre conjoint et sur les académies limitrophes.

Si vous êtes titulaire, vous pouvez bénéficier également de points de séparation si celui-ci exerce dans une autre académie.

Si vous êtes stagiaire ayant droit à la bonification pour rapprochement de conjoint, vous pouvez bénéficier d'une année de séparation si votre stage se déroule dans un autre département que celui de votre conjoint.

---

[3] Dans tous les cas une justification récente du travail du conjoint ; travail actuel ou prévu au 01/09/2021 (*promesse d'embauche*).

Éventuellement, en plus, une justification du domicile si le rapprochement se fait sur la résidence privée.

Un certificat de mariage ou copie du livret de famille, ou une attestation de Pacs.

Pour les Pacs, il faut, outre le document du tribunal prouvant l'engagement dans un Pacs, un extrait de naissance du/de la partenaire avec mention du lieu et de la date du Pacs.

---

[4] Les enfants ne donnent une priorité – par l'apport de points au barème (*100 par enfant à charge, de moins de 18 ans au 01/09/2020*) – que dans le cas des demandes en rapprochement de conjoint.

Dans les cas de parent séparé souhaitant se rapprocher de ses enfants ou de parent élevant seul un enfant (à condition que la mutation soit demandée dans l'intérêt de l'enfant) un forfait de 150 points est accordé, quel que soit le nombre d'enfants, à la condition que l'un ait moins de 18 ans au 31/08/2021, sur le premier vœu et les académies limitrophes.

Les réponses à vos questions – mutations interacadémiques 2021 (suite)

[5] Vous devez déposer une demande de mutation pour l'académie où il a le plus de chances d'arriver.

Vous avez jusqu'au vendredi 12/02/2021 pour demander une modification de vos vœux ou annuler votre demande en fonction du résultat de votre conjoint.

S'il n'est pas encore fixé à cette date, vous n'aurez d'autre solution que de solliciter une affectation à titre provisoire s'il n'arrive pas dans l'académie que vous aurez obtenue au mouvement.

---

[6] Sans bonifications familiales, le barème augmente lentement d'une année sur l'autre. Cependant il est possible de cumuler des points en exprimant chaque année le même premier vœu, dit « *vœu préférentiel* ».

Incompatible avec les bonifications familiales, il apporte 20 points par an, dès la seconde demande mais est plafonné à 100 points sauf pour les points cumulés avant le 01/09/2016.

Ouvertes à tous, les bonifications liées à l'éducation prioritaire (REP) permettront aussi d'augmenter fortement son barème, à l'issue de 5 ans d'exercice.

Il existe également des bonifications sur des vœux géographiques particuliers :

- vœu unique **Corse** : 600 points en première demande si vous effectuez votre stage en Corse en 2018-2019, 800 points en 2ème et 1.000 en 3ème ;

- stagiaire ex-contractuel en **Corse** avec une durée de service minimum et stagiaire en Corse en 2018-2019 : 1.400 points sur le vœu unique Corse

- vœux sur les académies des **DOM** (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique) ou vœu sur le vice-rectorat de **Mayotte** : 1.000 points si le vœu est formulé en rang 1 et l'agent est natif du DOM demandé ou peut justifier de la présence dans ce département du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) tel que défini dans la circulaire DGAFP n° 02129 du 03/01/2007.

---

[7] C'est possible, si vous-même *(ou votre conjoint) êtes* reconnu comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi en tant que personne handicapée dans le cadre de la loi du 11/02/2005.

Pour les enfants, c'est possible dans le cas de handicap reconnu ou de maladie, lorsque la mutation permettra le rapprochement d'un établissement spécialisé ou hospitalier

---

[8] Sauf si vous n'avez été que vacataire, vous serez sans doute reclassé : il faut le demander au rectorat. Au lieu de commencer votre année de stagiaire au 1er échelon, vous serez peut-être à un échelon supérieur. Dans le barème, on prendra en compte cet échelon.

Par ailleurs, si vous avez été MA, contractuel (enseignant - CPE - COP) ou si vous avez été AED ou MI-SE, et si vous justifiez de services en cette qualité dont la durée traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant l'entrée en stage : 150 points sur tous les vœux si vous avez été reclassé jusqu'au 3ème échelon, 165 points au 4ème et 180 points au 5ème et au-delà.

---

[9] Il faut consulter la barre d'entrée de l'année et des années antérieures dans l'académie que vous souhaitez mettre en vœu 1.

Cette bonification est une « loterie », à vous d'optimiser son utilisation.

Les élus du Snetaa-FO peuvent vous aider à y voir un peu plus clair.

Les réponses à vos questions – mutations interacadémiques 2021 (suite)

[10] Le barème est constitué de deux parties : l'ancienneté de poste et l'échelon sont dans la base du rectorat et vous devez vous assurer qu'ils sont bien exacts et faire rectifier si nécessaire.

L'autre partie concerne les bonifications qui vous sont propres et qui sont soumises à une vérification du rectorat après examen des pièces justificatives que vous aurez fournies.

Exemple : le rapprochement de conjoint peut ne pas apparaître sur l'écran puis être compté sur l'accusé de réception. Mais les points ne seront validés que si vous avez fourni toutes les pièces justificatives, après vérification de celles-ci par le rectorat.

Votre barème sera affiché sur **I-prof** à compter du 15 janvier 2021 *(date recommandée par le Ministère)* et vous disposerez de **15 jours** pour effectuer une réclamation et apporter les justificatifs nécessaires. Le Snetaa-FO peut vous accompagner dans cette démarche si vous disposez d'une fiche Snetaa-FO.

---

[11] Pendant la période de saisie des vœux, ils peuvent vous expliquer les points ambigus de la note de service et vous conseiller pour l'élaboration de votre demande.

Les représentants du Snetaa-FO vous aideront à constituer votre dossier pour que vous obteniez toutes les bonifications auxquelles vous avez droit.

Ils peuvent vous aider à formuler une réclamation pour votre barème et aussi formuler un recours lorsque votre affectation sera connue.

Ce rôle sera d'autant plus facile si vous avez complété une fiche syndicale.

---

[12] Il n'y a nulle obligation de formuler TOUS les vœux possibles.

En particulier, il ne faut faire figurer les DOM et Mayotte que si vous acceptez le cas échéant d'y être affecté.

Il n'y a aucun risque d'y être nommé en extension de vœux car cette procédure ne concerne que les académies métropolitaines continentales.